

URBANISME**Ensemble immobilier sis 25 rue Marceau**

Annulation du règlement de copropriété

EXPOSE DES MOTIFS

Entre 1988 et 2000, la Ville a acquis les 31 lots de copropriété de l'ensemble immobilier sis 25 rue Marceau afin de pouvoir réaliser son projet, à savoir le groupe scolaire Guy Môquet.

Lors d'une demande de réunion de parcelles formant l'assise foncière de l'école Guy Môquet, il est apparu que l'ancienne parcelle section L n° 150 sise 25 rue Marceau, à Ivry-sur-Seine est toujours référencée en copropriété.

Cela a pour conséquence que le regroupement des parcelles ne peut pas être effectué.

Ainsi, afin de pouvoir régulariser le cadastre et réunir les parcelles formant le groupe scolaire Guy Môquet, il convient d'annuler le règlement de copropriété afférant à la parcelle cadastrée section L n° 150.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : - plan

URBANISME

7) Ensemble immobilier sis 25 rue Marceau

Annulation du règlement de copropriété

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

vu le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, pris en application de la loi susvisée,

vu le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier, reçu par Maître MALLET Pierre Henry, notaire au Kremlin Bicêtre, le 11 juillet 1957, dont une copie authentique fut publiée au deuxième bureau des hypothèques de Créteil le 25 septembre 1957, volume 4374, numéro 5786,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, les 13 et 23 septembre 1988, concernant les lots de copropriété n° 14 et 26, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 20 octobre 1988, volume 1988P, numéro 7596,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 8 juin 1989, concernant les lots de copropriété n° 10 et 24, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 20 juin 1989, volume 1989P, numéro 4489,

vu le jugement d'adjudication sur saisie rendu par le Tribunal de Grande Instance de Créteil le 6 juillet 1989, concernant les lots de copropriété n° 9 et 25, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 7 février 1990, volume 1990P, numéro 572,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 22 mai 1991, concernant les lots de copropriété n° 8 et 21, et sa copie authentique publiée au 25^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 4 juin 1991, volume 1991P, numéro 3697,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 8 octobre 1991, concernant les lots de copropriété n° 11 et 22, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 22 octobre 1991, volume 1991P, numéro 7172,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 9 octobre 1991, concernant les lots de copropriété n° 12 et 23, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 22 octobre 1991, volume 1991P, numéro 7178,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 30 décembre 1993, concernant les lots de copropriété n° 5, 7, 18 et 19, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 14 janvier 1994, volume 1994P, numéro 201,

vu l'acte reçu par Maître Leclerc, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 15 novembre 1995, concernant les lots de copropriété n° 3 et 17, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 28 novembre 1995, volume 1995P, numéro 7210,

vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 19 décembre 1996 concernant les lots n° 1, 2, 4, 6, 13, 15, 16, 20, 27, 28, 29, 30 et 31, et sa copie authentique publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 18 septembre 1997, volume 1997P, numéro 5771,

vu l'attestation rectificative en date du 21 octobre 1997 concernant les lots de copropriété n° 16, 30 et 31, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de Créteil le 27 octobre 1997, volume 1997P, numéro 6577,

vu la quittance d'expropriation en date du 13 septembre 2000 reçue par Maître Aziza, notaire à Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville est, désormais, propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété,

considérant que la Commune a d'ores et déjà réalisé le groupe scolaire Guy Môquet comprenant la parcelle cadastrée section L n° 150,

considérant qu'il convient, dès lors, de régulariser le cadastre et de regrouper l'assiette foncière comprenant la parcelle susvisée,

considérant qu'il convient, également, d'annuler le règlement de copropriété afférant audit ensemble immobilier sis 25 rue Marceau,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : ANNULE le règlement de copropriété et l'état descriptif de division en date du 11 juillet 1957, concernant l'ensemble immobilier sis 25 rue Marceau, cadastré section L n° 150 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : DIT que les frais notariés seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015